

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC Monsieur Jean-Marc BERTHET

C.E-22/ 64

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Ecoles.

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Ecoles.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président.

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet l'intervention du sociologue, Monsieur Jean-Marc BERTHET pour l'accompagnement dans le cadre de la mise en place des rencontres de l'éducation.

Article 2 : La convention entre Monsieur Jean-Marc BERTHET et la Caisse des Ecoles d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour la période de septembre à décembre 2022.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 4 200,00 € T.T.C. prévu au budget de la Caisse des Ecoles.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à **Monsieur Jean-Marc BERTHET**.

Fait à Epinay-sur- Seine,
le

13 OCT. 2022



Le Maire,
Président de la C.E.

Hervé CHEVREAU

Publié le:

13 OCT. 2022

C A I S S E D E S É C O L E S